



Cessions ou modifications

Résumé des normes de service à la clientèle du ministère de l'Administration des terres

Le ministère de l'Administration des terres (MAT) gère, administre et planifie l'utilisation durable des terres publiques des Territoires du Nord-Ouest d'une manière équitable et transparente qui reflète les intérêts de la population des Territoires du Nord-Ouest.

Les terres constituant selon nous un bien public aussi fondamental qu'essentiel, nous nous sommes engagés à les administrer et à les gérer de façon compétente et efficace.

Nos services

Vous pouvez demander que votre aliénation soit cédée à une autre partie, ajouter une autre partie à l'aliénation ou modifier les conditions actuelles de l'aliénation existante. Une consultation supplémentaire peut être nécessaire. Les aliénations commerciales/industrielles sur les terres domaniales ne peuvent être cédées.

Si vous envisagez de céder ou de modifier votre aliénation, veuillez communiquer avec le ministère de l'Administration des terres dès que possible afin de comprendre ce dont nous avons besoin pour répondre à votre demande. Cette préparation fera en sorte que votre demande soit traitée de manière efficace et appropriée.

Normes des programmes et de service à la clientèle

Demande de cessions ou de modifications

- Vous recevrez une confirmation verbale ou écrite de votre demande écrite dans les 2 jours ouvrables suivant la réception de la demande par le MAT.
- Votre demande sera examinée pendant un maximum de 15 jours ouvrables. Pendant cette période, le MAT examinera les documents d'aliénation et les exigences de la demande individuelle. Un représentant du MAT communiquera avec vous si des renseignements supplémentaires sont requis.

CESSIONS OU MODIFICATIONS

- Le titulaire de l'aliénation doit être en conformité avec toutes les conditions existantes de l'instrument de tenure pour que sa demande de cession ou de modification soit étudiée. Un représentant du MAT expliquera au locataire les exigences en suspens après avoir terminé l'examen du dossier.
- La plupart des demandes nécessitent une consultation des autochtones et un examen interne. Ce processus prend un minimum de 90 jours civils. Un représentant du MAT communiquera avec vous pour confirmer que votre demande a été acceptée et que la procédure a été lancée.
- Un temps d'examen supplémentaire peut être nécessaire si des préoccupations sont soulevées au cours du processus de consultation et d'examen. Un représentant du MAT fera le point avec vous tous les 30 jours après la période initiale de 90 jours.
- Une inspection de la propriété sera planifiée dans les meilleurs délais en fonction des conditions d'accès et météorologiques, si nécessaire.
- La cession ou la modification de l'aliénation sera effectuée dans les 20 jours ouvrables suivant la décision de modification ou de cession prise par le directeur de l'administration des terres.
- Si vous n'êtes pas d'accord avec une décision, vous avez le droit de faire appel dans les 30 jours civils suivant la prise de décision.
- Un représentant du MAT pourra vous renseigner sur le processus d'appel.

Appels

- Un examen interne de l'appel sera effectué par le directeur de l'administration des terres du Ministère.
- Vous recevrez une décision d'appel écrite de la part du directeur de l'administration des terres dans les 20 jours ouvrables suivant le dépôt de votre appel.

Communiquez avec nous :

Division de l'administration des terres
Ministère de l'Administration des terres
4923, 52^e Rue
C. P. 1320
Yellowknife, NT X1A 2L9

Tél. : 867-767-9184
Sans frais : 1-855-698-5263
Lands@gov.nt.ca
www.lands.gov.nt.ca/fr